

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>	<b>EXTRAIT</b> du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
ARRONDISSEMENT LONS-LE-SAUNIER CANTON de MOIRANS-EN-MONTAGNE <b>COMMUNE : LA CHAILLEUSE</b> <b>Délibération N° 12 / 2017</b>	<b>L'an deux mil dix-sept, le mardi 07 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de la Chailleuse légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Laurent la Roche, sous la présidence de M. BERPERRON Pierre Rémy, Maire en exercice.</b> <b>Étaient présents :</b> ANCONA André, BILLET Pierre, BERPERRON Pierre-Rémy, BOZON Fabienne, CAMUSET Colette, DE BOUCLANS Anne, DEMANGE Xavier, DEMOUGEOT Philippe, DUMETZ POUX Pascale, DUPIN Bernard, FATON Michel, FERRUT Ludovic, GAULIER Jean Paul, GERY Fabienne, GROS Bérangère, GUILLOT Dominique, JACQUIER Jean-Pierre, LABET Christian, LE BAS DE BOUCLANS Urwana, MESSI Daniel, MULLOT Aurélie, RODOT Daniel, THIVANT Éric. <b>Secrétaires de séance :</b> DUPIN Bernard et GAULIER Jean Paul, <b>Absents excusés :</b> JACQUIER Tatiana (pouvoir à JACQUIER Jean Pierre) ROBERT Alain (pouvoir à MESSI Daniel), TRONTIN Philippe (pouvoir à DEMOUGEOT Philippe) VERNIER Stéphane (pouvoir à GAULIER Jean Paul) <b>Absents :</b> BERTINATO Christophe, GANDELIN Benoit, GUYOT Frédéric, MORIN Gaëlle, VICHOT Yannick
Date convocation : 03/03/2017 Date affichage : 03/03/2017 Nombre de Conseillers en Exercice : 32 Présents : 23 Votants : 27	

**Objet : Projet de zonage d'assainissement sur le village de Essia.**

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

Ainsi conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de LA CHAILLEUSE doit délimiter, après enquête publique.

1° Les zones d'assainissement collectif ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Pour information, le contrôle des installations individuelles est assuré par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (CCRO). Le réseau d'assainissement collectif quant à lui relève entièrement de la compétence communale. Toutefois cette compétence sera assurée conformément à la loi par la CCRO à partir du 1er janvier 2018.

Le Cabinet ABCD a été chargé de mener cette étude de zonage et de proposer des scénarios. Le Conseil Municipal doit décider d'un scénario qui composera avec l'étude le dossier d'enquête public qui permettra à terme d'arrêter le Plan de zonage communal.

**Présentation d'Essia :**

- 39 résidences principales (72h), 7 secondaires (16h) et 4 inhabitées
- 88 habitants : 46 logements = 1.9 h / logement
- 10,04m3 d'eau consommés par jour soit 114,09 litres d'eau/jour/habitant
- Assainissement tout collectif avec décanteur-digesteur obsolète et sous-dimensionné. Réseau en buses ciment et ancien canal en pierres.
- Aucun assainissement non collectif
- 50 logements non conformes aux normes en vigueur
- Subvention disponible pour l'ANC : 3000€/logement

**Synthèse :**

*L'assainissement collectif est adapté à la configuration d'Essia, et les subventions accessibles au niveau de l'Agence de l'EAU et du Département sont très intéressantes.*

*Il est évident que sans ces subventions, il ne serait pas envisageable de réaliser de l'assainissement collectif.*

*Si le scénario d'assainissement collectif retient l'attention de la municipalité, il sera nécessaire de réaliser une étude de faisabilité plus poussée pour affiner les coûts de mise en place.*

*Si le scénario d'assainissement non collectif retient l'attention de la municipalité, il sera nécessaire de réaliser des études à la parcelle pour la mise en place des filières d'assainissement non collectif aux vues des terrains non homogènes.*

***Dans les deux cas, il sera nécessaire de réaliser les études et travaux courant 2017 pour prétendre aux subventions avant une baisse en fin d'année. (les subventions sont plus importantes sur Essia du fait que c'est une rénovation du réseau existant).***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***Retient le scénario 1b, assainissement collectif sur une partie du village et de l'assainissement non collectif sur le reste sur la commune déléguée d'Essia***

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Pierre-René ABILPERRON

